



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-20230421
DEC23D048 REL005

Date transmission :

Date réception

D É C I S I O N

Copie conforme

Approuvant la convention, conclue avec Les ateliers d'art, relative aux modalités de mise en place des activités organisées par la ville pour les vacances de printemps 2023.

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement établi pour l'organisation du Service R.E.L.A.I. Jeunesse,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien KOCHER en date du 10 juillet 2020,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de prestations par convention entre la Ville de Saint Maur des Fossés et les prestataires qui organisent des activités pendant les vacances pour la période des vacances de printemps 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

D É C I D E :

ARTICLE I : Approuve la convention de prestation conclue entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le prestataire « Les ateliers d'art » représenté par son président Monsieur Thierry LESAGE.

ARTICLE II : Autorise la signature de la convention susvisée.

Service : Relai Jeunesse (REL)
Domaine : Organisation - Tarification
Nomenclature : 3.5.5

Début d'affichage le 21 AVR 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

CONVENTIONS

Activités vacances Printemps

Du 24 au 28 Avril 2023

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 21 AVR 2023

Maire Adjoint Délégué à
l'Enseignement, à la Vie Éducative, à
la Jeunesse et au Périscolaire

Julien KOCHER